



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion Restreinte du 05 Janvier 2022

Présents : MM. PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques, VARACHAS Jacques, CASCARINO Georges, BOUQUET Jérôme, DUPUY François.

Excusé : PIGNON Gérard.

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

DOSSIERS TRAITÉS

N° 1 – AUNIS AVENIR FC 2 – ESSOUVERT LOULAY FC 1 en D2 poule A
Du 20/11/2021
Match n°50370.1

AUNIS AVENIR FC

NOM Prénom	Fonction	N° Licence	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
ORELL Thomas	Capitaine	2547884961			Absent excusé
POIRIER Louis	Délégué du match	2546286992			Absent excusé

ESSOUVERT LOULAY

NOM Prénom	Fonction	N° Licence	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
BESSAGUET Vincent	Capitaine	2544323380	x		
BONNET Steve	Joueur	1102445202	x		
GUILLET Damien	Joueur	1152419970	x		

AUTRES

NOM Prénom	Fonction	N° Licence	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
VERDON Charly	Arbitre	1122472043	x		
KOFFI Aya	AA1	9602788768	X en visio		
FEKROUN Inel	AA2	2545645022	X en visio		



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

- ✚ Après instruction du dossier et audition des personnes convoquées et présentes, le capitaine et les joueurs concernés du club d'ESSOUVERT LOULAY.
- ✚ Les joueurs BONNET Steve et GUILLET Damien ont affirmé ne pas avoir participé à la rencontre AUNIS AVENIR FC 2 –ESSOUVERT LOULAY FC 1 d2 poule A du 20/11/2021.
- ✚ Après audition des 3 arbitres de cette rencontre il s'avère que les changements des deux équipes ne reflètent en rien la réalité. Les arbitres ont reconnu la confusion de la retranscription de leurs cartons d'arbitrage.
- ✚ La Commission des Litiges et Contentieux confirme la décision du PV n°4 en date du 8/12/2021 dossier n°9 :
 - Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 8 des Règlements COUPE ET CHALLENGE du District.
 - Confirme le résultat de la rencontre et qualifie le Club d'ESSOUVERT LOULAY pour la suite de la compétition en Challenge des réserves.
- ✚ Pas de frais de dossier car ceux-ci ont déjà été débité au Club de ST CHRISTOPHE lors du PV n°4 du 08/12/2021.
- ✚ Les frais de déplacement de l'arbitre centrale seront pris en charge par le District.

**N° 3 – A.F2.C 1 – S.A.R. FUTSAL 1 en Chmpt Futsal Senior
Du 03 décembre 2021
Match n° 52503.2**

Rectificatif au PV n° 6 du 22 décembre 2022

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2544389009.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 03/12/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG le joueur n°2544389009 n'était plus en état de suspension ; car il avait purgé ses 4 matchs de suspension le 21/10/2021, 28/10/2021, 18/11/2021 et le 24/11/2021.
- ✚ Par évocation, la commission ré-attribut les points de la rencontre, le score de 7 buts au Club de S.A.R.FUTSAL et 4 buts au club de de A.F.2C.1., et supprime le point de pénalité.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € **seront supprimés** au club de de S.A.R. FUTSAL 1. LA commission des Litiges et contentieux **rétabli le club dans ses droits.**

**Le président,
Mario PAGNOUX**

**Secrétaire de séance,
Jacques VARACHAS**